



## CJF BASKET BALL



## REGLEMENT INTERIEUR



## **PREAMBULE**

La pratique du basket-ball au sein du CJBasket Ball implique le respect, par tous ses membres et leur représentant, des règles indispensables à l'assurance de son bon fonctionnement.

## **TITRE I : ADHESION**

### Article 1

L'adhésion à l'association CJBasket Ball sous-entend la pleine et entière acceptation du présent règlement, soit par le membre ou son représentant.

La version du règlement qui fait foi est celle approuvée par le Comité Directeur figurant sur le site internet de l'association : [www.cjfbasket.fr](http://www.cjfbasket.fr).

### Article 2

L'adhésion implique le paiement intégral de la cotisation et la fourniture du dossier administratif complet nécessaire à l'agrément du membre par le Comité Directeur et de sa qualification auprès de la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) ainsi que sa participation aux activités de l'association.

En cas de départ de l'association en cours de saison, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

### Article 3

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur.

### Article 4

Le Comité Directeur pourra prononcer la radiation des membres actifs non à jour de leur cotisation.

### Article 4 Bis

Les membres du Comité Directeur sont adhérents à l'association CJBasket Ball.

## **TITRE II : ENGAGEMENT SPORTIF**

### Article 5

Sauf cas de force majeure dont ils doivent informer leur entraîneur dès sa connaissance, les joueurs/joueuses doivent suivre régulièrement les entraînements et arriver à l'heure à ceux-ci, ainsi qu'aux déplacements, matchs et tournois pour lesquels ils/elles sont convoqué(e)s. La même obligation s'applique aux entraîneurs et à l'ensemble de l'encadrement des équipes.



#### Article 6

Les représentants des membres mineurs s'engagent à laisser participer leurs enfants et à les accompagner (ou faire accompagner) aux rencontres à domicile et dans les différents déplacements de l'équipe prévus au calendrier officiel mis à disposition sur le site de la FFBB ([www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)).

#### Article 7

Les parents et les joueurs de chaque équipe s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur et les choix sportifs de l'association. Il en est de même pour les jours et heures des entraînements établis en fonction de l'âge et du niveau des joueurs et des disponibilités de salles et de l'encadrement technique.

### **TITRE III : ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

#### Article 8

Tout membre s'engage à contribuer à la vie de l'association. A ce titre, il participe chaque fois que possible aux manifestations (tenue de table, e-marque, arbitrage) et animations organisées par le C.J.F. Basket Ball. Cette aide pourra prendre différentes formes et sera communiquée aux intéressés tout au long de la saison.

#### Article 9

Tout membre ou son représentant s'engage à contribuer aux déplacements de son équipe en acceptant de véhiculer ses coéquipiers, dans la mesure de ses possibilités.

Il est entendu que tout conducteur devra être en règle avec la législation en vigueur et s'engage à en respecter le code tout au long de la prise en charge des tiers.

#### Article 10

Le représentant légal des membres mineurs autorise l'association à faire transporter le membre par d'autres personnes que le représentant légal pour aller sur les lieux de compétition et d'entraînement.

### **TITRE III : DISCIPLINE**

#### Article 11

Les membres et leur représentant doivent avoir en toutes circonstances une tenue et une attitude faite de tolérance, de politesse et de correction à l'égard des dirigeants, bénévoles, supporters et partenaires de l'association, ainsi qu'avec les entraîneurs, coéquipiers, adversaires et officiels pendant les activités organisées par l'association, quels que soient leur nature et leur lieu.



Tout manquement à ces dispositions pourrait entraîner la radiation du membre par le Comité Directeur.

#### Article 12

Lors des rencontres organisées par l'association, le responsable de salle officiellement désigné pourra prendre toute mesure nécessaire pour préserver l'ordre et la sécurité des officiels, des joueurs et des spectateurs.

#### Article 13

Toute amende réclamée à l'association découlant d'une sanction quelle qu'en soit la nature ; sportive ou autre ; infligée à un membre (joueur/joueuse, membre de l'encadrement technique, officiel, dirigeant) sera à la charge du membre fautif (ou de son représentant légal pour un adhérent mineur). A défaut de paiement, le membre sera suspendu d'activités au sein de l'association jusqu'au règlement de la somme due.

#### Article 13 bis

Tout membre (joueur/joueuse, membre de l'encadrement technique, officiel, dirigeant) se doit de prévenir dans l'instant le Comité Directeur par quelque moyen que soit de toute sanction sportive qui lui serait infligée quelle qu'en soit la nature.

#### Article 14

L'accès à la salle est interdit aux parents pendant les entraînements sauf lors des circonstances définies à l'article 25 du présent règlement ou demande ou autorisation exprès de la part de l'entraîneur. L'accès des parents aux vestiaires est formellement proscrit.

#### Article 15

La consommation d'alcool est interdite aux mineurs, celle des majeurs doit être en conformité avec la réglementation. Dans tous les cas la consommation d'alcool est interdite par les joueurs/joueuses et leur encadrement avant/pendant les rencontres. L'utilisation de tout produit dopant par les joueurs/joueuses est formellement proscrite.

#### Article 16

Après une ou plusieurs absences injustifiées à l'entraînement ou lors des matches pour lesquels il est convoqué, ou pour une attitude ou des propos contraires à l'article 11 du présent règlement, le membre est passible de sanctions allant d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion du club, en passant, pour les joueurs/joueuses, par l'éviction d'entraînements et matches de leur équipe, sur décision du Comité Directeur.

#### Article 17

Toute atteinte aux intérêts ou à l'image de l'association à travers des propos inexacts, grossiers ou diffamatoires tenus par un membre en public ou via les médias (presse écrite ou parlée, internet), ou via un comportement contraire au présent règlement, pourra entraîner des sanctions à l'égard de l'intéressé par le Comité Directeur.



Il en est de même pour la diffusion par un membre à l'extérieur de l'association d'informations confidentielles et lui ayant été communiquées comme telles. L'obligation de confidentialité perdue après le départ d'un adhérent de l'association.

## **TITRE IV : MATERIEL & EQUIPEMENTS**

### Article 18

L'utilisation du matériel appartenant à l'association est interdite en dehors des entraînements, rencontres ou autres activités organisés par l'association et dans le cadre de son objet.

### Article 19

Après utilisation, le matériel doit être remis à sa place conformément aux instructions des animateurs et responsables.

### Article 20

Le respect des équipements (locaux, matériel, tenues) de l'association et de ceux qu'elle utilise est l'affaire de tous.

Toute détérioration des équipements entraînera réparation, par le membre ou son représentant, du préjudice causé à l'association, sous forme d'un versement équivalent aux frais de remise en état des locaux ou du matériel. Une sanction pourra également être infligée par le Comité Directeur si les circonstances de la dégradation le justifient.

### Article 21

Les membres sont invités à faire preuve d'esprit de responsabilité en veillant au maintien de l'ordre et de la propreté des locaux. En particulier, les joueurs/joueuses et leurs entraîneurs devront s'assurer de la propreté des vestiaires et douches à l'issue des rencontres et entraînements et de la propreté de l'espace autour des bancs de touche.

### Article 22

Pendant les matches, la tenue réglementaire du club est exigée.

En début de saison, il pourra être demandé une caution pour le prêt de l'équipement, le chèque remis à cet effet sera rendu en fin de saison lors de la restitution dudit équipement.

Sauf autre circuit décidé par l'association, l'entraîneur établit un tour de rôle auprès des joueurs/joueuses de son équipe pour laver les équipements en vue de la rencontre suivante.



## **TITRE V : PERTE OU VOL**

### Article 23

L'association ne peut être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels ou d'argent appartenant à ses membres à l'occasion des activités organisées par l'association ou celles auxquelles elle participe.

Il est recommandé aux joueurs/joueuses de n'apporter avec eux ni somme d'argent importante, ni objets personnels de valeur et d'être vigilants quant à la protection de leurs affaires personnelles pendant les activités de l'association.

## **TITRE VI : ACCIDENT**

### Article 24

Tout accident, quelle qu'en soit son importance, devra être porté immédiatement à la connaissance de l'animateur ou du responsable présent. Ce dernier en référera immédiatement au Comité Directeur. Le formulaire de déclaration d'accident est disponible sur le site du club.

### Article 25

A l'occasion des entraînements, rencontres à domicile ou déplacements, le responsable légal d'un adhérent mineur devra s'assurer de la présence de l'entraîneur de son enfant et reste légalement responsable de la sécurité de ce dernier jusqu'au moment où l'entraîneur le prend en charge. Le responsable légal récupère cette responsabilité quand l'entraîneur lui confie à nouveau son enfant à la fin des entraînements, rencontres ou déplacements selon les horaires des activités.

### Article 26

L'Association décline toute responsabilité pour tout incident survenant à l'enfant sur le trajet aller-retour entre le domicile et le lieu de l'activité.

### Article 27

Les parents dont les enfants viennent seuls aux activités déchargent l'association de toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le trajet ou en cas d'absence de l'encadrement.

### Article 28

Les membres ou le représentant légal des membres mineurs autorisent l'association à faire prodiguer, en cas de blessure ou tout état pathologique nécessitant une prise en charge médicale urgente, les soins immédiats rendus nécessaires par l'état du membre auprès de l'autorité médicale compétente la plus proche.



## **TITRE VII : REGLES DE SECURITE**

### Article 29

Il est interdit de fumer dans les salles de sports.

### Article 30

Chaque utilisateur d'un local mis à disposition de l'association est tenu de veiller au bon respect des règles de sécurité de celui-ci.

### Article 31

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour tous les accidents dont elle serait responsable contractée par l'Union des Associations pour le compte des membres associatifs dont le CJF Basket Ball fait partie.

Sauf faute caractérisée de leur part d'un membre ou de son représentant, les entraîneurs et les accompagnateurs éventuels désignés par l'association ne pourront être tenus responsables de dommages. Si une faute était établie, l'association pourra se retourner contre son responsable.

## **TITRE VIII : DROIT A L'IMAGE**

### Article 32

Les membres et le représentant légal des membres mineurs autorisent l'association à publier sur le site internet ou d'autres supports de communication de l'association des images du membre prises dans le cadre de manifestations organisées par l'association (ou auxquelles elle participe) utiles à la promotion et l'animation de cette dernière. La présence des membres, y compris mineurs, sur les photographies d'équipe est obligatoire et celles-ci pourront être publiées ou commercialisées par l'association dans le cadre de son financement.

## **TITRE IX : COMMISSIONS**

### Article 33

Le Comité Directeur nomme les responsables des commissions représentant les différentes activités et fonctions de l'association. Les commissions au travers de leur responsable peuvent prendre toutes décisions relatives au bon fonctionnement de ces activités dans le cadre du rôle qui leur a été assigné, en dehors des décisions financières et des mesures disciplinaires du seul ressort du Comité Directeur.

### Article 34

Les commissions sont constituées sous la responsabilité d'un moins un membre du Comité Directeur et composées par des membres âgés de 16 ans au moins ou des représentants des membres mineurs.



## Règlement intérieur

### Article 35

Le responsable de chacune des commissions rend compte des décisions et de l'activité de sa commission lors de chaque réunion du Comité Directeur sauf inactivité de la commission.

### Article 36

Le Comité Directeur a toute latitude pour créer ou supprimer toute commission dans le cadre du bon fonctionnement de l'association ou lorsque l'activité de l'association le nécessite.

Le présent règlement pourra être complété par des notes d'application.

Le présent règlement intérieur est adopté ce jour, xx juin 2016, en réunion du Comité Directeur.